

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U
2025
RIUNIONE DI I 22 E 23 DI MAGHJU DI 2025

2EME SESSION ORDINAIRE DE 2025
REUNION DES 22 ET 23 MAI 2025

2025/ E2/027

REPONSE DE MONSIEUR GILLES SIMEONI A LA QUESTION DEPOSEE PAR MONSIEUR JEAN-CHRISTOPHE ANGELINI AU NOM DU GROUPE AVANZEMU

Objet : Maîtrise du recours à l'assistance Maîtrise d'Ouvrage

Merci pour votre question,

Vous l'avez rappelé, la question de la place des assistances à maîtrise d'ouvrage est importante, non seulement pour la Collectivité de Corse et ses satellites, mais, je dirais, pour l'ensemble des institutions. On sait notamment que le recours systématique — en tout cas trop large — de l'État à des cabinets de conseil et à des prestations d'AMO a été critiqué, tant sur le plan technique par la Cour des comptes que sur le plan politique par la représentation nationale française. Donc, la question est légitime, a fortiori dans un contexte où il y a à la fois la nécessité de repenser la mobilisation du capital humain au sein de la Collectivité de Corse, et dans les agences et offices notamment, mais également, nécessité de rationaliser les dépenses, puisque les AMO ont, vous le dites dans votre question, une incidence budgétaire. Comment avons-nous essayé de répondre, d'abord d'un point de vue théorique, puis d'un point de vue pratique, à cette exigence de point d'équilibre ?

D'abord, rappeler — mais c'est la trajectoire théorique de tout décideur — qu'il faut privilégier le recours aux compétences internes et limiter le recours aux assistances à maîtrise d'ouvrage externes, dès lors que la question n'a pas un caractère tellement technique, pointu, ou particulier qu'il serait impossible de la traiter totalement, voire partiellement, en interne. C'est, je dirais, la position de principe.

Est-ce qu'elle a toujours été appliquée avec toute la rigueur nécessaire au sein de la Collectivité de Corse, comme ailleurs ? Je pense que ce n'est pas forcément le cas. En tout cas, nous devons réfléchir, notamment à travers ce qui a été engagé, c'est-à-dire la Revue générale des dépenses. Dans le cadre de cette revue, un des objectifs est, bien sûr, d'arriver à une rationalisation de nos dépenses, et principalement de nos dépenses de fonctionnement, puisque ce sont elles qu'il faut contenir pour préserver notre marge d'investissement.

Donc, nécessairement, il y a une discussion sur la place des AMO. Je n'ai pas eu le temps de répondre dans le détail à la question. Ce que je vous propose, c'est de renvoyer cette analyse détaillée, y compris dans le cadre du travail partagé avec la Commission des finances. Nous avons proposé de travailler à livre ouvert sur ces questions, comme sur les autres.

Globalement, ce que je peux vous dire — mais vous le savez vous-même, notamment parce que, sans parler même de vos fonctions de maire de Portivechju, vous avez été Président de l'ADEC, Président de l'Office foncier —, c'est que, par exemple, pour l'Office foncier, la PPI, à l'époque, a été externalisée à travers le recours à une AMO. À l'ADEC aussi, il y avait un certain nombre de prestations extérieures.

Il y a des endroits où à l'évidence, à mon avis, y compris si l'on adopte une optique beaucoup plus restrictive, les AMO — en raison de la complexité des dossiers et de la nécessité de les sécuriser — vont rester indispensables. Je prends un ou deux exemples : les fonds européens.

Nous avons une AMO qui nous accompagne pour essayer de sécuriser une matière de plus en plus technique, de plus en plus exigeante, avec des risques importants — y compris plusieurs années plus tard — d'obligation de remboursement de crédits. Il peut aussi y avoir des risques non seulement sur le terrain de la responsabilité budgétaire et financière, mais également sur celui de la responsabilité pénale.

Autre exemple : l'AMO dont nous avons décidé, en commun avec l'État, les Chambres de commerce et d'industrie, les Chambres de métiers et d'artisanat, et la Collectivité de Corse, le principe et la mise en œuvre, pour avoir à la fois un diagnostic partagé et une identification, dans un domaine très technique, d'un ou plusieurs chemins possibles vers le rattachement.

Vous citez également l'exemple vertueux du plan Acqua Nostra, porté par l'Office hydraulique. C'est vrai. Je souligne simplement qu'il y a des matières, ou des domaines, ou des institutions dans lesquels il existe historiquement une compétence technique plus forte que dans d'autres. L'Office hydraulique, en effet, a produit ce plan.

Je voudrais citer, sans être exhaustif, d'autres domaines stratégiques dans lesquels nous avons fait le choix politique de ne pas externaliser, même partiellement, à travers une AMO. Par exemple :

- le schéma urbain,
- la révision du schéma montagne,
- le plan forêt-bois,
- l'analyse du PADDUC.

Alors, c'est vrai que l'analyse du PADDUC a pris du temps. Mais ce temps est aussi le résultat du choix de ne pas externaliser, même partiellement, cette analyse, et de s'en remettre à nos services : collectivités, agences et offices.

Autre exemple important : la révision de la PPE, un domaine pourtant extrêmement technique. Là, nous avons des compétences fortes au sein de l'AUE, et nous les avons mobilisées.

Pour les opérations d'infrastructure, nous allons bientôt présenter une nouvelle PPI. Nous n'avons pas fait appel à des cabinets spécialisés. De même, sur le plan interne, vous savez que nous sommes actuellement dans une réflexion, et dans des décisions importantes, sur l'organigramme, sur le chantier RH. Je n'ai pas souhaité — et ce choix a été partagé avec le DGS — que nous externalisions ce travail. Cela a représenté un travail considérable, mais c'est un travail que nous avons porté en interne, et dont les résultats seront présentés à l'issue de ce processus exclusivement interne.

Nous restons, et je termine là-dessus, sur des dépenses importantes. Globalement, d'après les éléments de parangonnage, de benchmarking que j'ai, nous sommes plutôt dans la fourchette basse du recours aux AMO. Mais, encore une fois, nous avons un éventail de compétences que l'on ne retrouve pas systématiquement dans d'autres collectivités : régions de droit commun, départements, agences, offices, compétences particulières — ATC, développement économique, aménagement du territoire, etc. Donc, avec un tel échantillonnage de compétences, il est clair que parfois, même dans une approche très encadrée du recours à l'AMO, cela reste indispensable.

Par exemple, dans certaines matières :

- l'expertise en matière de flotte téléphonique,
- la sécurisation — partielle — des systèmes informatiques, etc.

Même si nous avons de très fortes compétences internes, même si nous avons un opérateur comme la SITEC, il arrive un moment où nous sommes obligés de faire appel à des partenaires extérieurs.

En revanche, là où il y a un véritable travail à la fois politique et budgétaire, c'est pour limiter ce recours à la part la plus indispensable et la plus utile possible.

C'est ce travail qui a été engagé. Et pour répondre à votre question, je fournirai l'ensemble des éléments chiffrés à la Commission des finances, présidée par Louis Pozzo di Borgo, dans le cadre du travail ouvert à l'opposition que nous vous avons proposé de mener, y compris sur la Revue générale des dépenses.

Je vous remercie.